

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

CHINE

(Fiches de la [RAS de Hong Kong](#) et de la [RAS de Macao](#))

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

| | |
|---|---|
| Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2). | X |
| Annexe B - Autorités compétentes (Article 3). | X |
| Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3). | - |

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 16 octobre 2015 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er février 2016)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . Impôt sur le revenu des entreprises;
 - . Impôts sur le revenu des particuliers.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:**
 - . Taxe d'aménagement du territoire urbain et cantonal;
 - . Impôt foncier;
 - . Impôt sur l'appréciation des terrains.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:**
 - . Taxe sur la valeur ajoutée;
 - . Taxe professionnelle.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:**
 - . Droits d'accises;
 - . Impôt sur le tabac.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.E:**
 - . Taxe sur l'achat de véhicules;
 - . Taxe sur les véhicules et les vaisseaux.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:**
 - . Taxe sur la production;
 - . Impôt sur la construction et la maintenance des villes;
 - . Taxe sur l'utilisation des terres arables;
 - . Droit de timbre;
 - . Taxe sur les actes.

ANNEXE B – Autorités compétentes

L'Administration d'Etat des Impôts ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

--

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>